



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/44/L.32/Add.1
22 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid

Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution :
Haïti, Mongolie, Myanmar, Pakistan et Pérou.

